



Décision n° CODEP-OLS-2017-027409 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à entreposer des déchets historiques sur l’IDT TFA de l’installation nucléaire de base n°46 dénommée Saint-Laurent A, située dans la commune de Saint-Laurent-Nouan (département du Loir-et-Cher)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d’électricité de Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2017-002772 du 20 janvier 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2017-007374 du 20 février 2017 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5160-DP2D/AV-CD4406163 du 24 novembre 2016; l’ensemble des éléments complémentaires apportés par courriers D5160-DP2D-AV/SL-CD4406273 du 18 janvier 2017, D5160-DP2D-AV/SL-CD4406369 du 23 mars 2017 et la fiche de communication EDF D455517010475 du 03 juillet 2017 ;

Considérant que, par courrier du 24 novembre 2016 susvisé, Electricité de France a déposé une demande de modification de l'entreposage des déchets historiques de l'IDT TFA de l'INB 46; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé.

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 46 dans les conditions prévues par sa demande du 24 novembre 2016 susvisée complétée les 18 janvier 2017, 23 mars 2017 et le 03 juillet 2017.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée Electricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial

Signée par Christophe CHASSANDE